



## Droit de visite

-----  
Par Visiteur

Bonjour,

Mon jugement de divorce daté de novembre 2006 précise les points ci-dessous quant aux droits de visite de mes deux enfants dont j'ai la garde :

"le droit de visite et d'hébergement du père étant donné son éloignement puisqu'il habite en SUISSE s'exercera de la façon suivante :

-la totalité des petites vacances scolaires supérieures a 3jouts

-partage par moitié des grandes vacances scolaires et les vacances de Noël, première moitié les années paires et la seconde moitié les années impaires a charge par lui d'aller chercher ou reconduire les enfants par lui même. Mme s'engageant cependant a faire 2 demi trajets a ses frais par an sur les 6 convenus."

A L'époque du divorce mon ex-époux était au chômage, raison pour laquelle j'avais accepté ces deux demi-trajets. Il a aujourd'hui un nouvel emploi.

La situation actuelle est "je ne suis pas contraints de prendre les enfants a chaque vacances ; il ne s'agit que d'un droit de visite.." => As-t-il raison ?

Par ailleurs, je voudrais aujourd'hui revenir sur cet engagement de deux demi trajets annuels puisqu'il retravaille aujourd'hui, vit en couple (sa compagne travaille également), et que je suis en revanche parent isolé. => Comment dois-je m'y prendre ?

-----  
Par Visiteur

Bonjour.

S'agissant de votre première question, votre mari a totalement raison. Le droit de visite est bien un "Droit" et non un "devoir".

Si vous estimez que la paiement de ces deux trajets est de trop, vous pouvez saisir le juge des enfants (si c'est bien lui qui avait statué la première fois mais à priori, c'est bien lui).

Cordialement.